

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Date de convocation : 22/04/2025	Afférents au conseil municipal : 10	
Date d'affichage : 22/04/2025		
Conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à 18h08, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire.

Présents : BONFILS Patrice, BOSIO Alexis, DESORT Camille (arrivée à 18h20), FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, LASHERMES Annie, MANOEL Philippe, SWINNEN Dominique

Absents : FIRMIN Nicolas, LEGRAND Benjamin

Procurations : FIRMIN Nicolas à SWINNEN Dominique

Secrétaire de séance : SWINNEN Dominique

1. Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 07/04/2025 et le soumet au vote. Approuvé à l'unanimité.

2. Attribution du marché « Réfection et sécurisation des voiries communales »

Délibération 2025/012

M. le Maire donne la parole à M. FLUCK qui rappelle :

- 4 entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 24/02/2025 pour la réalisation de travaux de réfection et de sécurisation des voiries communales
- lors de l'analyse des offres avec le cabinet d'étude GAXIEU, il était constaté un écart de prix important entre les différents candidats
- une demande de compléments d'information et une proposition de négociation s'en est suivie
- la commission d'appel d'offre avec le cabinet Gaxieu a procédé à une nouvelle analyse des offres suivant les réponses des candidats
- Conformément aux critères du cahier des charges, c'est l'entreprise GERMAIN qui obtient le plus de points dont la valeur technique est pondérée à 60% et le prix à 40% ;
- Les travaux devront être terminés avant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché « Réfection et sécurisation des voiries communales » à l'entreprise de travaux publics GERMAIN, domiciliée Mont du Moulin 30750 Lanuejols
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché public et toutes pièces afférentes

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3. Mise en place d'un Compte Epargne-Temps (CET)

Délibération 2025/013

M. le Maire,

- Rappelle qu'en séance du 30 octobre 2024, le Conseil municipal a validé l'intention de la mise en place d'un CET pour les agents de la commune ;
- Informe de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025 ;
- Donne lecture de la délibération à approuver pour finaliser la procédure

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise en place d'un CET pour les agents de la commune, ayant au minimum 1 an d'ancienneté, selon les critères suivants :

- Le CET peut être alimenté de 10 jours maximum par année (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et non complet) ;
- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ;
- L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 1^{er} décembre de chaque année ;
- Les jours épargnés pourront être utilisés, soit sous forme de congés, soit compensés au titre de la RAFP.

4. Achat de parcelles à la SAFER

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un mail en date du 21 février 2025 indiquant que la TVA était oubliée dans la proposition de vente de parcelles ayant fait l'objet de la délibération 2024/041. Mme LASHERMES informe avoir contacté la chargée de la SAFER sur ce dossier et qu'en réalité il n'y a pas d'erreur sur le prix de vente, que ce serait le notaire qui les aurait induits en erreur.

M. le Maire suspend donc ce point de l'ordre du jour.

Il est rappelé que la signature de cet acte est attendue, notamment pour permettre l'exécution d'une convention de pâturage avec un agriculteur.

5. Adhésion à la convention avec le CDG30 concernant la participation obligatoire pour le risque prévoyance

M. le Maire donne la parole à Mme la Secrétaire Générale de mairie qui informe que la participation des collectivités territoriales au risque prévoyance de ses agents est obligatoire depuis le 01/01/2025 et que le CDG30 propose d'adhérer à une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS / MNT. L'adhésion des agents n'est pas obligatoire, chacun peut décider d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant de la participation financière et choisir des critères de modulation pouvant être en fonction de la catégorie, du revenu, de leur situation familiale, etc... Il est donné comme exemple de moduler la participation financière en fonction de la catégorie : 15€ pour les catégories C, 10€ pour les catégories B et 7€ pour les catégories A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne se prononce pas et demande à connaître le cout mensuel moyen d'un contrat de prévoyance santé avant de déterminer un montant de participation au contrat santé.

M. le Maire répondra aux informations demandées ultérieurement.

6. Cession du bail commercial du bar Les Terrasses

Délibération 2025/014

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la vente du fonds de commerce du bar « Les Terrasses », il y a lieu que le Conseil municipal décide, en tant que propriétaire des locaux, de céder le bail actuel au nouvel arrivant ou de rédiger un nouveau bail.

Les conseillers municipaux débattent de la question ;

Considérant l'ancienneté du bail existant, des modifications d'implantation des lieux, des travaux effectués, des activités affectées à l'usage ne correspondant pas à celles exercées par le repreneur ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un nouveau bail doit être établi et charge M. le Maire de mandater un notaire à cet effet.

*** **

Questions diverses

- Un cambriolage a eu lieu la nuit du 25 au 26 avril 2025 à l'atelier de menuiserie de la ZA La Theule, le préjudice est estimé à +/- 15000 € (vol de matériels et porte cassée). Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Saint-André-de-Valborgne. Réflexion pour des aménagements de sécurisation sur la zone ainsi qu'au local technique
- Information d'un appel à candidatures pour un poste d'assistante administrative à temps non complet
- Prévision d'un appel à candidatures pour le poste d'agent technique polyvalent
- M Bonfils propose que l'autorisation de passage du Criterium des Cévennes soit discutée en Conseil municipal proposant une réflexion entre la pression d'une gestion écologique et la pertinence des passages
- Il est envisagé de faire un état des lieux de la maison d'habitation de la ferme communale pour donner suite à la demande de l'éleveur de modifier le contrat de location et d'y installer l'actuelle stagiaire future associée du GAEC.
- Information est donnée d'un rdv avec Habitat du Gard mardi 06 mai 2025 concernant le rachat de la résidence autonomie.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h16

La Secrétaire de séance

Le Maire



